

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020 À 19H00

Date de convocation : 31 août 2020	Membres présents : 44
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 45

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Luc-Marie DELESTRE	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN	X	
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MENGELLE-TOUYA	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X

LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Jean-Max PRATX	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Bruno MARMIN	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
S.Q.Y.	En attente désignation		
(Magny-les-Hameaux - Élancourt)	En attente désignation		
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS	X	

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Christian LORINQUER, représentant la Commune de GARANCIÈRES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la commune de BÉHOUST.

Monsieur Patrice LE BAIL, représentant la Commune de TACOIGNIÈRES, contraint de quitter la séance donne pouvoir à Monsieur Claude MURET, représentant la commune d'Orgerus.

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Installation du Comité Syndical

Ensuite de l'appel nominatif des délégués, le Comité Syndical est proclamé installé.

2 – Élection du Président, des Vice-Présidents du SIRYAE

Monsieur Guy PÉLISSIER ouvre la séance et appelle le doyen d'âge de l'assemblée à effet de procéder à l'élection du Président,

Madame Simone CARTIER, en sa qualité de doyenne d'âge, préside l'Assemblée,

Le Président sollicite le concours de deux scrutateurs pour l'élection du Président du SIRYAE. Il demande aux délégués les plus jeunes de se présenter. Messieurs Jérôme DUCHEMIN et Thomas MENGELLE-TOUYA sont ainsi désignés et acceptés en tant que tels par le Comité,

Élection du Président :

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que Président du SIRYAE,

Se présente :

- Monsieur Guy PÉLISSIER de la commune de BÉHOUST

Le Comité Syndical décide :

De procéder à l'élection du Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	45
Bulletins litigieux ou blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Résultats obtenus :

Monsieur Guy PÉLISSIER	43 voix
------------------------	---------

Monsieur Guy PÉLISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Élection du premier Vice-Président :

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Monsieur Christian LORINQUER de la commune de GARANCIÈRES

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	45
Bulletins litigieux ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Résultats obtenus :

Monsieur Christian LORINQUER	44 voix
------------------------------	---------

Christian LORINQUER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Élection du deuxième Vice-Président :

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Monsieur Guillaume MANGIN de la commune de PRUNAY-LE-TEMPLE

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection du deuxième Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	45
Bulletins litigieux ou blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Résultats obtenus :

Monsieur Guillaume MANGIN	42 voix
---------------------------	---------

Monsieur Guillaume MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Madame Muriel BALMELLE, représentant la commune de BOISSY-SANS-AVOIR, s'excuse de devoir quitter la séance.

3 – Charte de l'élu local

Lecture est faite par le Président de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4 – Règlement intérieur du SIRYAE

Considérant la nécessité pour les nouveaux membres du Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur,

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du SIRYAE,

Le Comité Syndical décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical du SIRYAE.

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public,

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

Le Comité Syndical décide :

De déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Article 1^{er} :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services du Syndicat
2. de contracter et de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, étant précisé que :
le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
3. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés passés selon la procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts, géomètres, hydrogéologues et autres intervenants requis dans l'intérêt du Syndicat
8. de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Les domaines), terrains appartenant au SIRYAE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure
9. d'acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet du Syndicat
10. d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile, pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €
11. d'autoriser le Président, dans le cadre de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat et de la circulaire VHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 et tous autres textes subséquents venant s'y ajouter ou s'y substituer en tout ou partie, à établir toutes conventions

relevant de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), du préfinancement par le propriétaire du terrain, de l'émission des titres en résultant

12. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer toute convention et/ou contrat à mêmes fins
13. de procéder aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables et toutes autres autorisations requises visant à l'accomplissement de l'objet du Syndicat
14. de réaliser des lignes de trésorerie à concurrence d'un maximum de 500 000 euros.

Article 2.

Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Il devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3.

Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4.

L'article L.5211-9 autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

6 – Fixation des indemnités de fonctions du Président et des deux Vice-Présidents du SIRYAE

Considérant que les indemnités votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président sont déterminés par Décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Comité Syndical décide :

- De fixer les indemnités de fonction du Président à 35,44 %
- De fixer les indemnités de fonction des deux Vice-Présidents à 17,72 %

7 – Élection des membres du Bureau Syndical du SIRYAE

Considérant que le Bureau Syndical du SIRYAE est composé du Président, des deux Vice-Présidents et de 12 assesseurs élus parmi les membres du Comité,

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Sont candidats :

	Nom	Représentant la commune de
1	Madame Valérie ALLEAUME	Levis-Saint-Nom
2	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
3	Madame Nathalie CAHUZAC	Mareil-Sur-Mauldre
4	Monsieur Jérôme DURAND	Osmoy
5	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi - Rambouillet Territoires
6	Monsieur Sylvain GOEFFIC	Bazainville
7	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle

8	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
9	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
10	Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA	Jouars-Pontchartrain
11	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
12	Monsieur Yann ROBERT	Vicq
13	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	44
Bulletins litigieux ou blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	22

Résultats obtenus

1	Madame Valérie ALLEAUME	41
2	Monsieur Jean-Pierre BILARD	39
3	Madame Nathalie CAHUZAC	41
4	Monsieur Jérôme DURAND	41
5	Monsieur Philippe GAULTIER	40
6	Monsieur Sylvain GOEFFIC	19
7	Monsieur Pascal HAMON	40
8	Monsieur Stéphane JEAN	40
9	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	40
10	Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA	40
11	Madame Denise PLANCHON	41
12	Monsieur Yann ROBERT	29
13	Monsieur Didier SAUSSAY	41

- Sont nommés, après avoir obtenu la majorité absolue, en tant que membres du Bureau Syndical :

Nom		Représentant la commune de
1	Madame Valérie ALLEAUME	Levis-Saint-Nom
2	Monsieur Jean-Pierre BILARD	Rosay
3	Madame Nathalie CAHUZAC	Mareil-Sur-Mauldre
4	Monsieur Jérôme DURAND	Osmoy
5	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi- Rambouillet Territoires
6	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle

7	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
8	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
9	Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA	Jouars-Pontchartrain
10	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
11	Monsieur Yann ROBERT	Vicq
12	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville

8 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du SIRYAE

Vu les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que pour un établissement public, outre le Président du SIRYAE, son Président de droit, cette Commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que titulaires ou suppléants,

Sont candidats en tant que titulaires :

	Nom	Représentant la commune de
1	Monsieur Christian LORINQUER	Garancières
2	Monsieur Guillaume MANGIN	Prunay-le-Temple
3	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle
4	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
5	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville

Sont candidats en tant que suppléants :

	Nom	Représentant la commune de
1	Madame Valérie ALLEAUME	Lévis-Saint-Nom
2	Monsieur Jérôme DURAND	Osmoy
3	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
4	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
5	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi- Rambouillet Territoires

Constatant la présence d'une seule liste,

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	44
Bulletins litigieux ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	43
Liste des titulaires et suppléants	43
Majorité absolue	23

Sont proclamés élus :

- les membres titulaires suivants :

Nom		Représentant la commune de
1	Monsieur Christian LORINQUER	Garancières
2	Monsieur Guillaume MANGIN	Prunay-le-Temple
3	Monsieur Pascal HAMON	Milon-la-Chapelle
4	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux
5	Monsieur Didier SAUSSAY	Flexanville

- les membres suppléants suivants :

Nom		Représentant la commune de
1	Madame Valérie ALLEAUME	Lévis-Saint-Nom
2	Monsieur Jérôme DURAND	Osmoy
3	Monsieur Stéphane JEAN	Goupillières
4	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
5	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi- Rambouillet Territoires

9 – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIRYAE

Considérant que la Commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la CCSPL et ce pour la durée du mandat,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que titulaires,

Sont candidats :

Nom		Représentant la commune de
1	Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING	Gambaiseuil - Rambouillet Territoires
2	Monsieur Jérôme DURAND	Osmoy
3	Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Richebourg
4	Monsieur Éric LE LANDAIS	Le Mesnil-Saint-Denis
5	Madame Denise PLANCHON	Neauphle-le-Vieux

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que suppléants,

Sont candidats :

Nom		Représentant la commune de
1	Madame Patricia CHARTON	Beynes
2	Monsieur Philippe GAULTIER	Les-Essarts-le-Roi- Rambouillet Territoires
3	Monsieur Alain MOLL	Le Tremblay-sur-Mauldre
4	Madame Carole MURET	Auteuil-le-Roi
5	Monsieur Claude PHILIPPE	Saulx-Marchais

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de délégué titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	44
Liste des titulaires	44
Liste des suppléants	44
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Le Comité Syndical décide :

- De fixer la composition de la CCSPL de la façon suivante :

Monsieur Guy PÉLISSIER, Président et 5 élus désignés par le Comité Syndical et leurs suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING	Madame Patricia CHARTON
Monsieur Jérôme DURAND	Monsieur Philippe GAULTIER
Monsieur Jean-François LEFEBVRE	Monsieur Alain MOLL
Monsieur Éric LE LANDAIS	Madame Carole MURET
Madame Denise PLANCHON	Monsieur Claude PHILIPPE

- 1 représentant des associations locales et son suppléant

Association	Membres titulaires	Membres suppléants
DELTA	Jean-Marc RABIAN	Roger MARS

10 – Élection des représentants du SIRYAE au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués du COBAHMA,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué titulaire,

Se présente :

- Madame Nathalie CAHUZAC de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué suppléant,

Se présente :

- Madame Patricia CHARTON de la commune de BEYNES

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de délégué titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	44
Madame Nathalie CAHUZAC, titulaire	44
Madame Patricia CHARTON, suppléante	44
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Le Comité Syndical décide :

- De nommer Nathalie CAHUZAC déléguée titulaire du SIRYAE au COBAHMA
- De nommer Madame Patricia CHARTON déléguée suppléante du SIRYAE au COBAHMA

11 – Élection des représentants du SIRYAE pour représenter le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués du SIRYAE représentant le COBAHMA à la CLE,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué titulaire,

Se présente :

- Madame Patricia CHARTON de la commune de BEYNES

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué suppléant,

Se présente :

- Madame Nathalie CAHUZAC de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de représentant titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	44
Madame Patricia CHARTON, titulaire	44
Madame Nathalie CAHUZAC, suppléante	44
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Le Comité Syndical décide :

- De nommer Madame Patricia CHARTON déléguée titulaire pour représenter le COBAHMA au sein de la Commission Locale de l'Eau.
- De nommer Madame Nathalie CAHUZAC déléguée suppléante pour représenter le COBAHMA au sein de la Commission Locale de l'Eau.

12 – Désignation d'un délégué pour représenter le SIRYAE au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant la nécessité de désigner un membre du SIRYAE en qualité de délégué au CNAS pour les 6 années à venir, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

Se présente :

- Madame Denise PLANCHON de la commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX

Compte tenu du nombre de candidature au mandat de délégué pour représenter le SIRYAE au CNAS, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus

Nombre de votants	44
Madame Denise PLANCHON	44
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Le Comité Syndical décide :

- De nommer Madame Denise PLANCHON membre du Comité Syndical, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

13 – Approbation du compte rendu du 9 juin 2020

14 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2020-78 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des puits et captages privés situés sur les périmètres de protection des forages des Bîmes avec la société SAFÈGE sise 20 rue André Dessaux 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS pour un montant forfaitaire de 19 860 euros HT soit 23 832 euros TTC.

Décision n°2020-79 relative à la signature d'un contrat de services aux abonnements BLES, Pack Berger Levrault Echanges Sécurisés – BLES Contrôle de légalité – Actes avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant forfaitaire de 129,96 euros HT soit 155,95 euros TTC.

Décision n°2020-80 relative à la signature de l'avenant n°5 au contrat d'affermage de 2013 avec la société SAUR sise 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX formalisant l'achat d'eau en provenance de l'usine de Flins-Aubergenville afin que l'ensemble du périmètre syndical bénéficie d'une eau décarbonatée et finalisant les modalités administratives et financières liées à l'intégration de la commune de Jouars-Pontchartrain.

15 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



Le Président
Guy PÉLISSIER

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.